



**BURKINA FASO**

-----  
Unité - Progrès - Justice

# **RAPPORT SEMESTRIEL D'OBSERVATION DES MEDIAS**

**(DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2014)**

***Août 2014***

## Introduction

Le Conseil supérieur de la communication (CSC), conformément aux dispositions de la loi n°015-2013/AN du 14 mai 2013 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du CSC, est chargé, entre autres, de veiller au respect du pluralisme et de l'équilibre de l'information dans les médias d'une part et de veiller au respect par les médias des textes législatifs et réglementaires régissant le secteur de la communication.

Le présent rapport fait la synthèse du bilan de l'observation des médias du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2014 et s'articule autour des deux grands axes ci-après :

- la présentation et l'appréciation des données sur le pluralisme et l'équilibre de l'information ;
- les manquements constatés dans les médias observés.

Le rapport général est disponible sur le site du CSC à l'adresse : [www.csc.bf](http://www.csc.bf)

### I- Données relatives au pluralisme et à l'équilibre de l'information

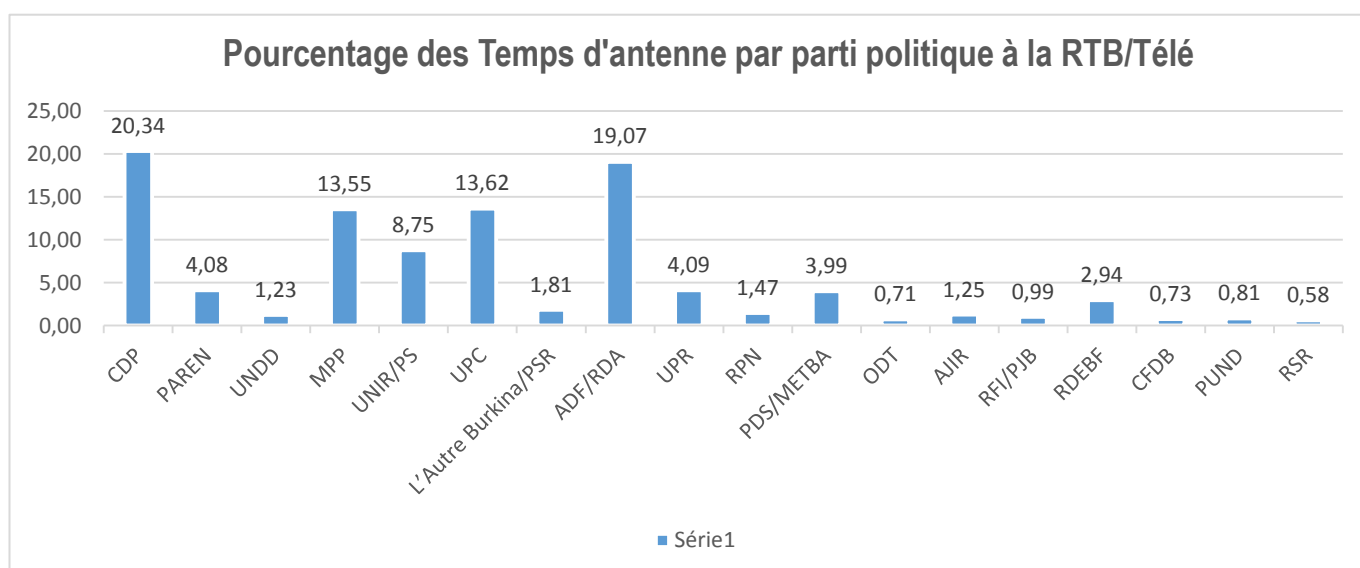
#### A- Médias audiovisuels

##### 1- L'audiovisuel public

Les médias observés au niveau de l'audiovisuel public sont : la *RTB / Télé*, la *RTB/ Radio*, la *RTB2 /Télé* et la *RTB2/Radio*.

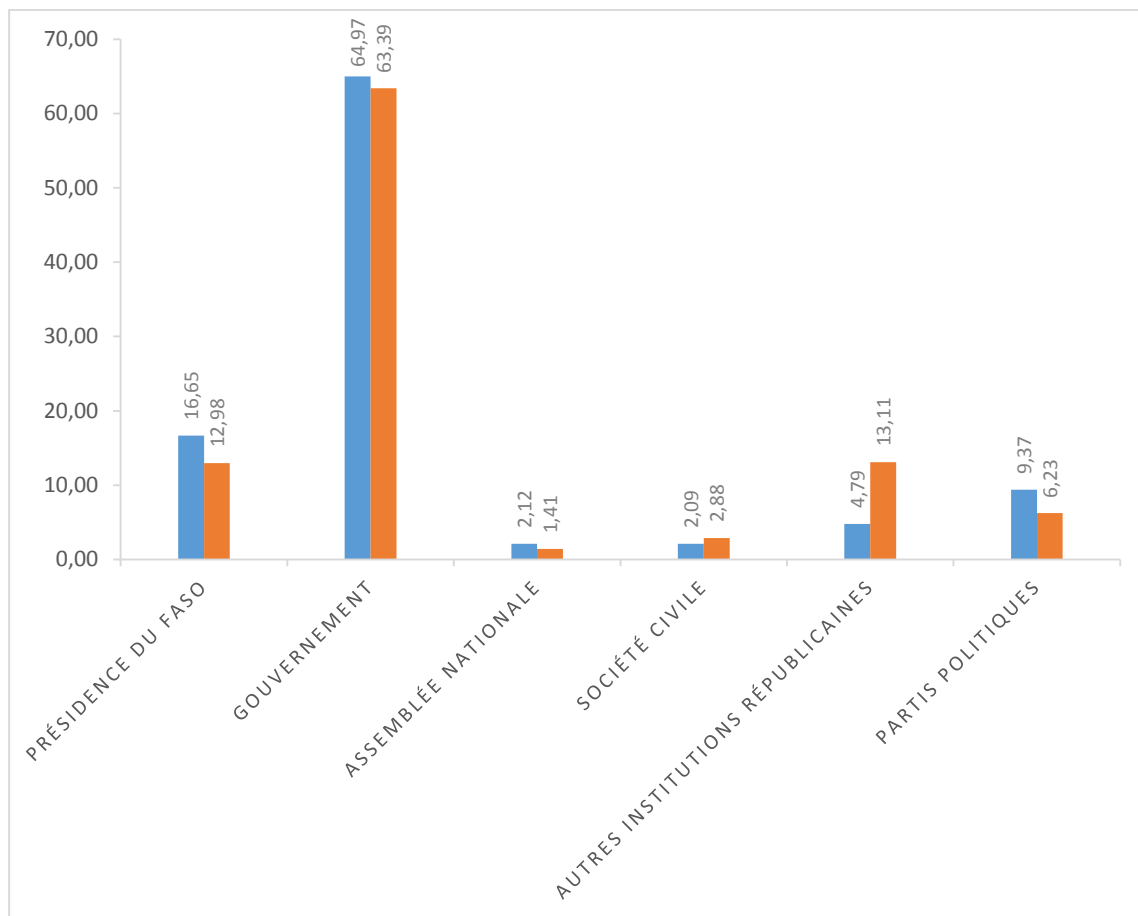
##### ✓ Données relatives à la RTB/Télé

#### Histogramme des temps d'antenne obtenus par les acteurs sociopolitiques à la RTB/Télé

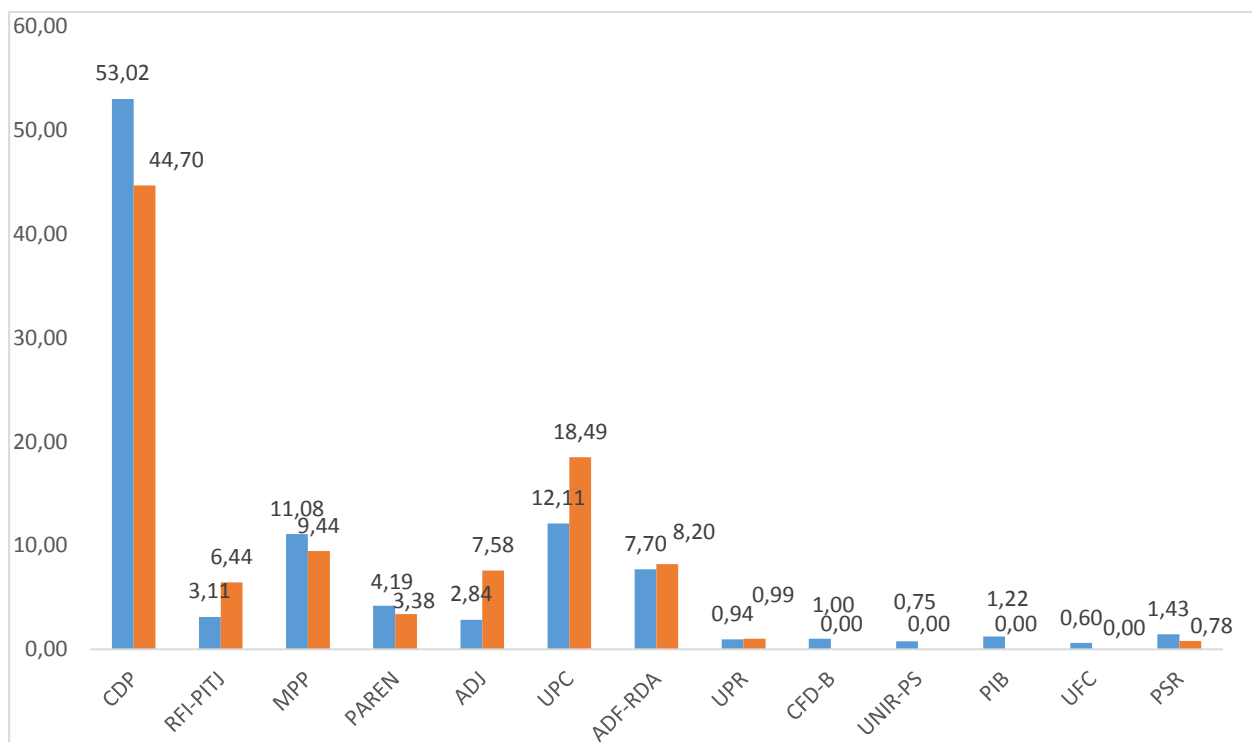


## Données relatives au pluralisme et à l'équilibre de l'information à la RTB/Radio

### Pourcentage des temps d'antenne et de parole obtenus par acteur sociopolitique à la RTB/Radio

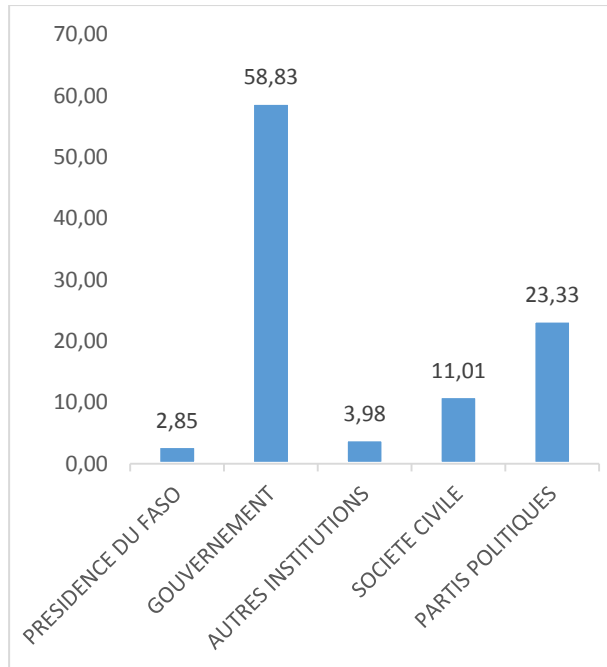


### Pourcentage des Temps d'antenne et de parole des partis politiques à la RTB/Radio

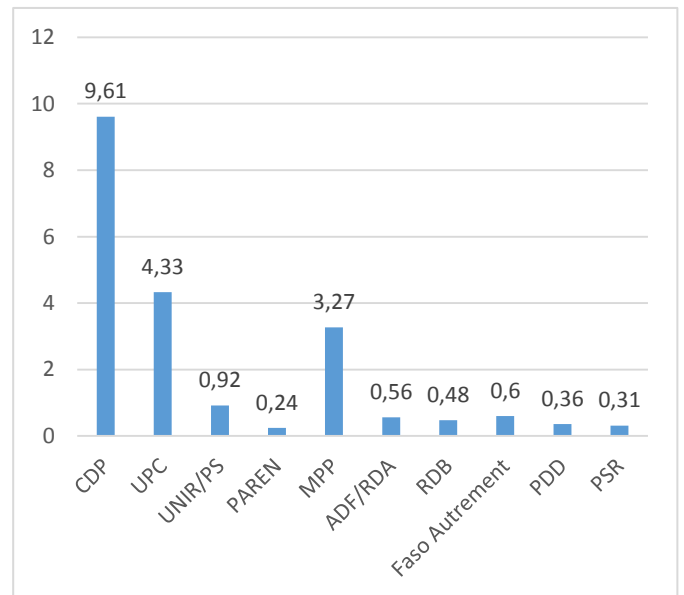


## Données relatives au pluralisme et à l'équilibre de l'information à la RTB2/Radio

Pourcentage des temps d'antenne et de parole obtenus par acteur sociopolitique à la RTB2/Radio

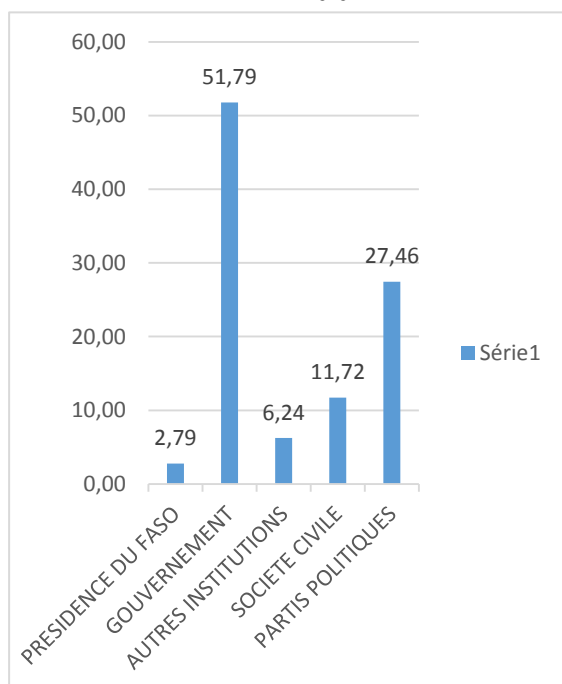


Pourcentage des temps d'antenne obtenus par parti politique à la RTB2/Radio

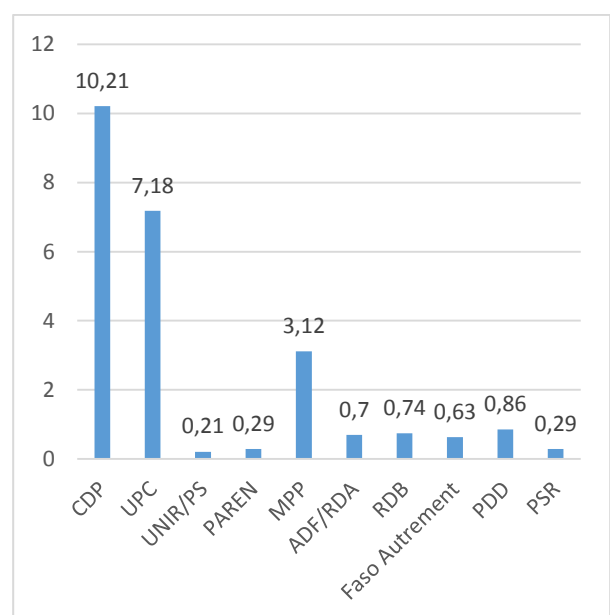


## Données relatives au pluralisme et à l'équilibre de l'information à la RTB2/Télé

Pourcentage des temps d'antenne obtenus par acteur sociopolitique à la RTB2/Télé



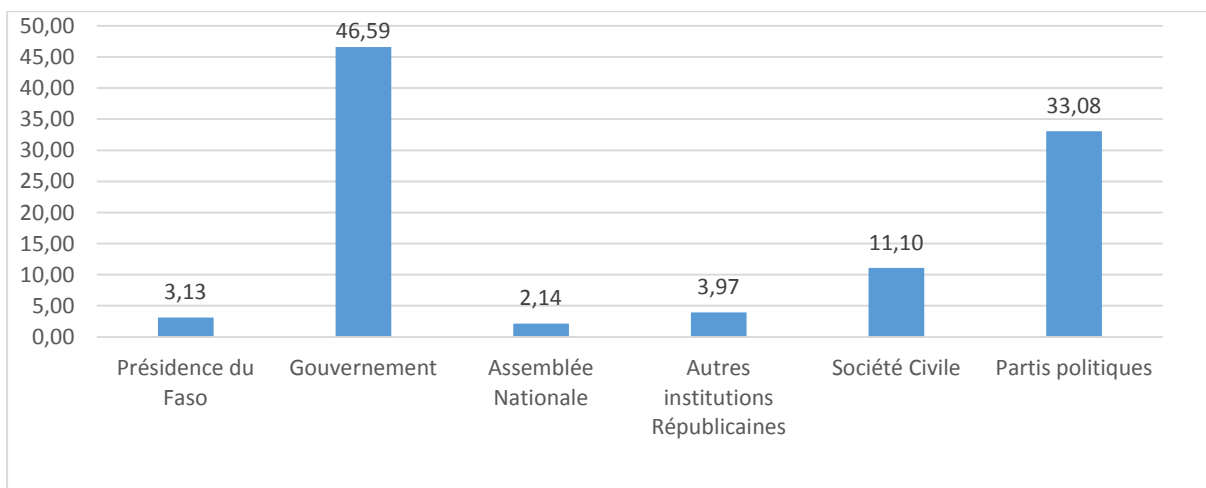
Pourcentage des temps d'antenne obtenus par les partis politiques à la RTB2/Télé



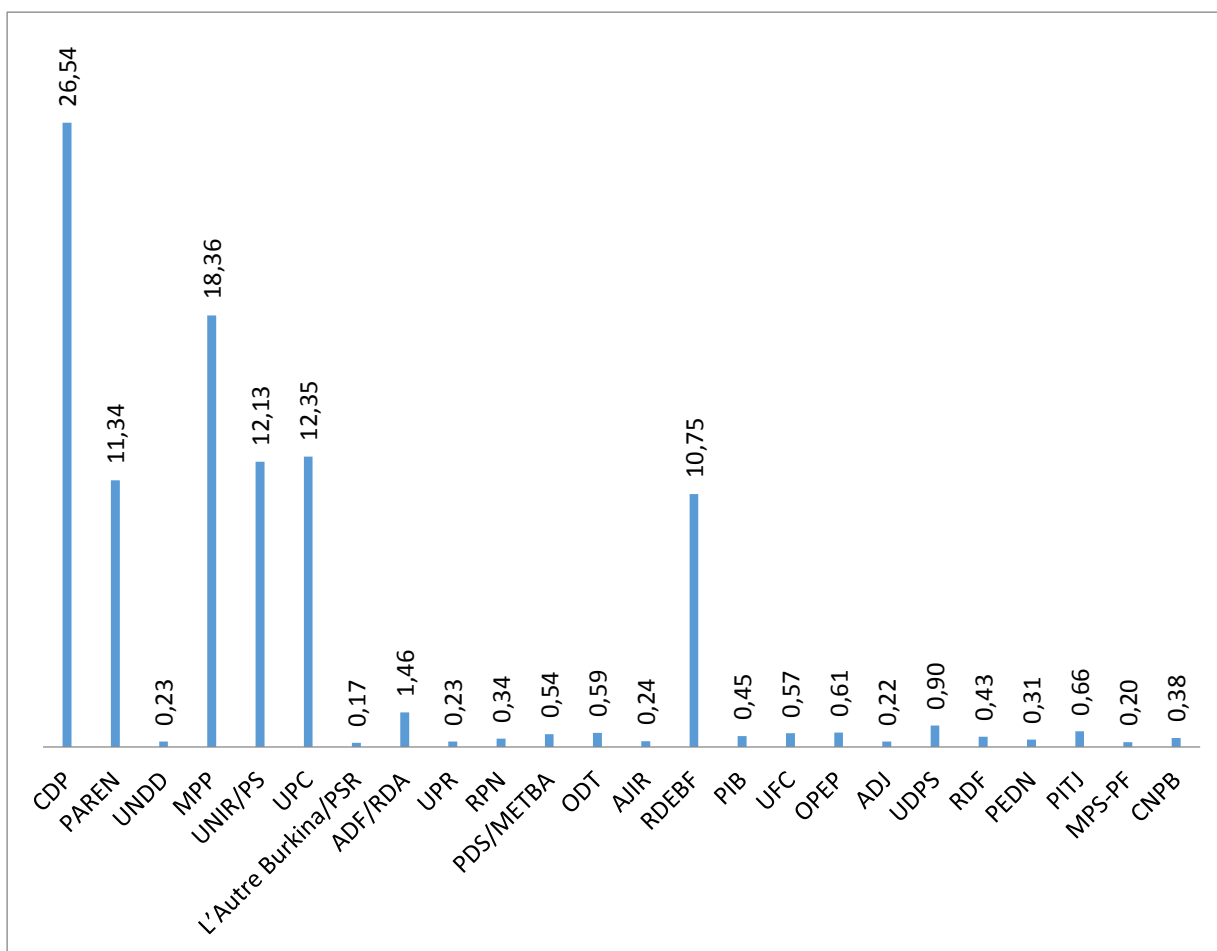
## 2- L'audiovisuel privé

Le contrôle de la mise en œuvre du principe du pluralisme et de l'équilibre de l'information au niveau de l'audiovisuel privé a concerné la chaîne de télévision *BF1*.

### Représentation graphique des proportions obtenues par acteur sociopolitique

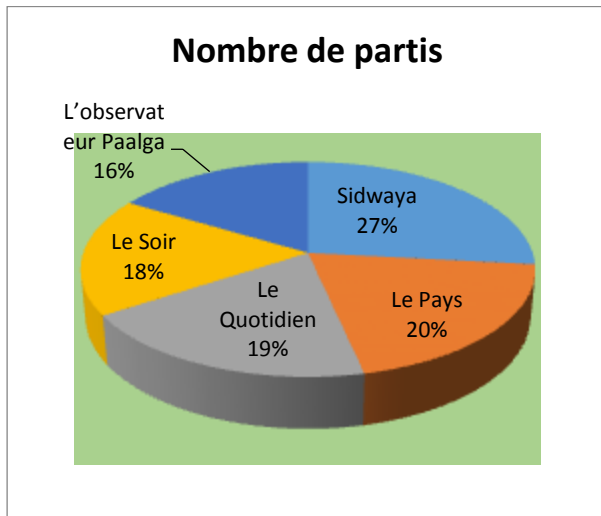


### Représentation graphique des proportions obtenues par parti politique



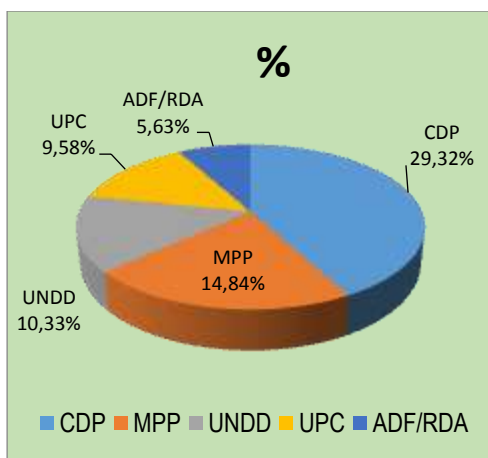
**B- Données relatives au pluralisme et à l'équilibre de l'information au niveau de la presse écrite**

**1 Au niveau des quotidiens**



**Classement des cinq partis politiques au prorata des nombres de pages obtenues dans chaque organe**

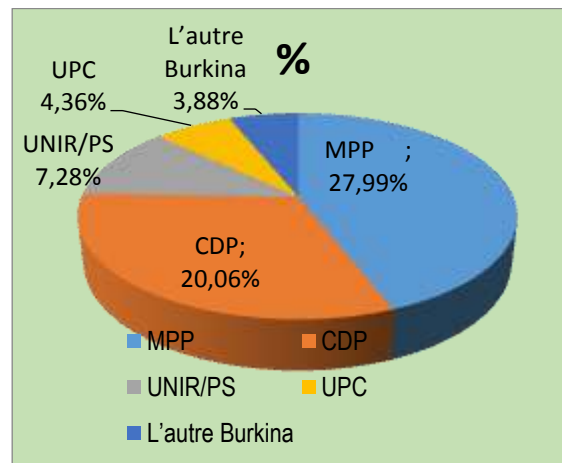
✓ **Sidwaya**



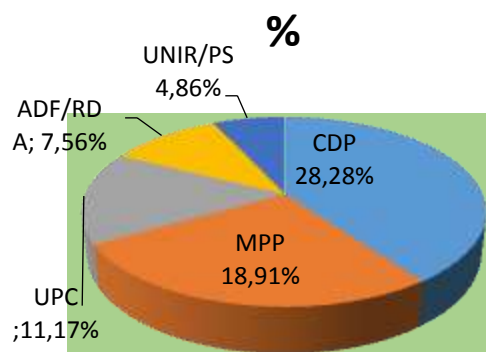
✓ **Le journal Le Pays**

• **Au niveau des hebdomadaires**

Le monitoring au niveau des hebdomadaires a concerné cinq journaux, au cours du premier semestre 2014 : *Bendré*, *le Journal du Jeudi*, *l'Hebdomadaire*, *l'Indépendant*, et *l'Opinion*.

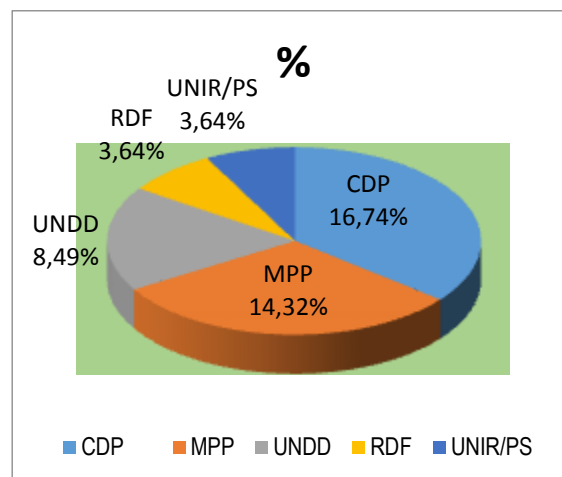


✓ **Le journal Le Quotidien**



■ CDP ■ MPP ■ UPC ■ ADF/RDA ■ UNIR/PS

✓ **Le journal Le Soir**

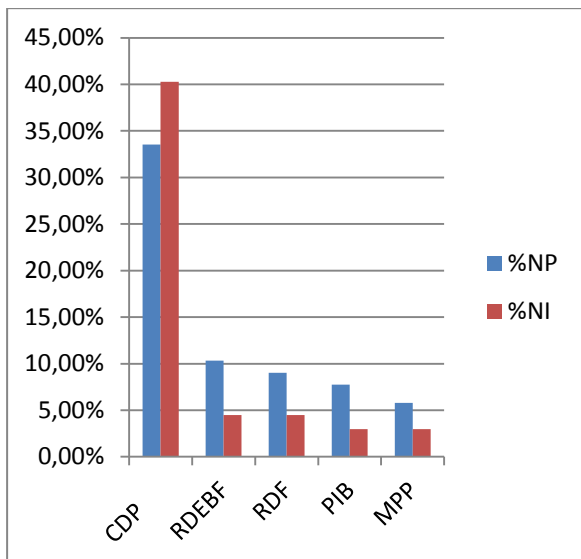


■ CDP ■ MPP ■ UNDD ■ RDF ■ UNIR/PS

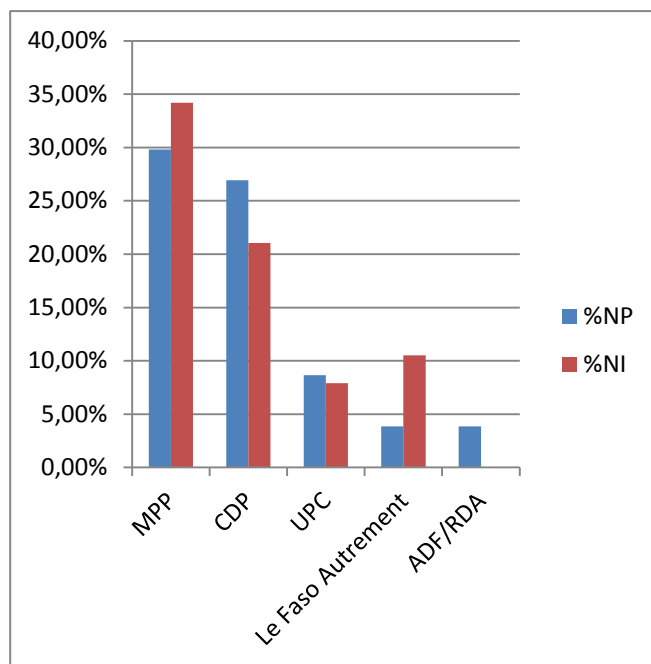
*Le journal du Jeudi*, n'a laissé aucune place à l'actualité politique dans ses colonnes, en dehors des commentaires des journalistes sur les événements politiques. Le décompte des différentes pages réservées à l'activité politique dans les quatre organes donne

comme résultats : 112 pages rédactionnelles aux acteurs politiques et 208 images.

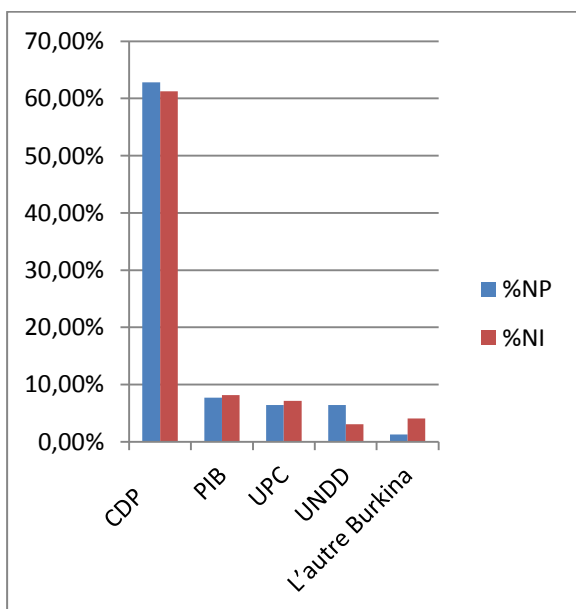
### Histogramme des cinq premiers partis dans le journal *L'Hebdo du Burkina*



### Histogramme des cinq premiers partis au niveau de *Bendré*



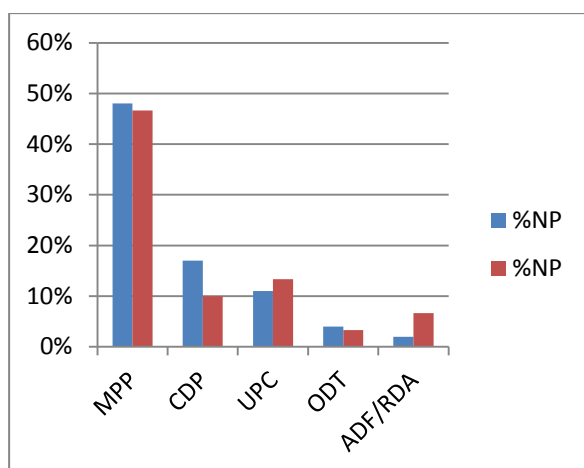
### Histogramme des cinq premiers partis au journal *L'Opinion*



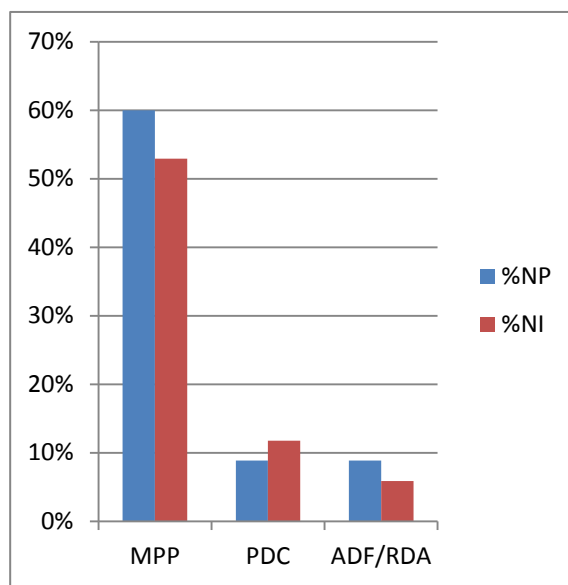
## Les Bimensuels

Les journaux observés sont : *l'Événement* et le *Reporter*.

**Histogramme des cinq premiers partis au niveau de L'Événement**



**Histogramme des partis répertoriés dans le journal *Le Reporter***



## II- Point sur les manquements à la loi et à la déontologie

En cas de manquement, le Conseil supérieur de la communication peut non seulement s'autosaisir, mais il peut aussi être saisi par toute personne (personne physique et personne morale) aux fins d'examen d'une plainte relative à un article ou à une émission.

### 1- Les auto-saisines

- **Propos à caractère injurieux et diffamatoire**

Le journal *l'Agora* a publié dans le hors-série n°5 de janvier 2014 des propos injurieux à l'endroit des démissionnaires du CDP. Le collège des conseillers a procédé à la diffusion d'un communiqué invitant ledit journal à un traitement professionnel de l'information.

- **Propagation de fausses nouvelles pouvant entraîner des troubles à l'ordre public**

Le journal *Le Soir* a publié, après la commémoration de la fête du Maouloud, dans son numéro 0468 du vendredi 24 janvier 2014, une information selon laquelle l'imam Aboubacar Sana serait en passe d'être destitué de la présidence de la communauté musulmane du Burkina, au motif qu'il aurait permis à Zéphirin Diabré, chef de file de l'opposition, malgré l'opposition de ses pairs, de participer à la cérémonie de commémoration de ladite fête à la Grande mosquée de Ouagadougou. Après la publication du journal, les partisans de l'imam SANA ont entrepris des manifestations d'humeur qui ont failli dégénérer n'eût été la promptitude des forces de l'ordre. Après examen et étude de ce dérapage, le



collège des conseillers a procédé à l'audition du Directeur de Publication du journal.

- **Publication d'une interview « fictive »**

Le journal « Aujourd'hui au Faso », dans son numéro n° 41 du 22 avril 2014, a publié une interview attribuée au ministre Djibril Bassolet, dans le cadre du retrait des passeports diplomatiques des dirigeants du MPP. Une interview que le ministre a niée au cours d'une conférence de presse.

Ledit journal a été auditionné par le Conseil, le vendredi 09 mai 2014 et le Directeur de publication a été invité à prendre des dispositions pour un traitement professionnel de l'information.

- **Publicité sur la pharmacopée traditionnelle**

✓ Le journal en ligne *Burkina 24* a publié sur son site une annonce portant sur les services d'un tradipraticien de nationalité étrangère. Le CSC a demandé à *Burkina 24* de retirer ces publicités de son site.

✓ La Radio *Bassy FM*, sise à Ziniaré, a diffusé une publicité sur la pharmacopée traditionnelle portant sur les produits dénommés « *Fatini et Bonbon* ». Le CSC a estimé que ladite publicité, en l'absence d'un visa, est contraire aux dispositions du Code de la publicité en ses articles 31 et suivants. En effet, l'article 31 du Code de la publicité dispose : « *toute publicité de produits pharmaceutiques*

*ou de pharmacopée traditionnelle doit au préalable obtenir un visa délivré par le Ministre en charge de la Santé* ».

Le CSC a invité la Radio *Bassy FM* à suspendre la diffusion de ladite annonce jusqu'à ce que le promoteur régularise sa situation vis-à-vis des textes en vigueur.

- **Publicité sur les établissements sanitaires**

Les journaux « L'Observateur Paalga », « Le Pays » et « Faszine » ont publié au cours de la période du 02 au 15 mai 2014 une publicité dénommée « Allo Docteur ». A la suite de cette publication, le CSC s'est autosaisi et informé l'Ordre national des médecins du Burkina. L'Ordre des médecins a entrepris une démarche auprès de Airtel-Burkina, en vue de la cessation du service proposé par l'Association médicale internationale (AMI), et de la publicité qui l'accompagnait au motif que la pratique était illégale, ce qui a conduit à la suspension de ladite publicité.

## 2- Les saisines

### Plainte en diffamation

➤ Le CSC a été saisi par la mairie de l'arrondissement 8 de Ouagadougou pour une plainte en diffamation contre le journal « *Le Citadin* », numéro 013 du 05 au 20 mai 2014.

Le CSC a relevé un vice de forme dans la requête introduite par la mairie à travers son Secrétaire général. Il a

relevé que la plainte en diffamation doit émaner de la personne qui s'estime diffamée, en l'occurrence le maire.

Toutefois, en considération des fautes déontologiques constatées, le Conseil a auditionné les responsables du journal le 18 juin 2014. Le Collège des Conseillers a déploré le ton injurieux des articles publiés par « *Le Citadin* » à l'encontre du maire et a décidé de le mettre en demeure.

Cependant, pour ce qui concerne le caractère diffamatoire des allégations, le Conseil a estimé qu'il n'est pas en mesure de l'apprécier et qu'il appartient au plaignant d'en apporter les preuves auprès des tribunaux.

- Le 08 juin 2014, le CSC a enregistré une plainte en diffamation contre le journal en ligne *Lefaso.net* et les journaux *JJ* et le *Quotidien* à la suite de la publication d'un rapport relatif à un détournement de fonds.

Après examen de ladite plainte, le Collège des conseillers a exhorté la plaignante à saisir les juridictions compétentes pour obtenir réparation des accusations portées contre elle. Le Conseil a estimé en effet que le rapport mis en cause n'est pas l'émanation des médias incriminés, mais du RENLAC. La compétence du CSC s'exerçant uniquement sur les médias, la plaignante a été invitée à user de son

droit de rectification auprès des médias en cause.

### **Plainte relative à la persistance du parrainage et de la publicité du tabac au Burkina Faso**

L'Union des Associations contre le Tabac (UACT) a introduit une plainte auprès du CSC concernant les publicités sur le tabac. En réponse, le CSC a apprécié la requête et a, à cet effet, attiré l'attention du Directeur général de la RTB sur la pratique en invitant ses services à plus de vigilance.

### **Conclusion**

L'observation du contenu des médias au cours de ce premier semestre a permis de s'imprégner du fonctionnement de plusieurs organes de presse. Elle a notamment permis de faire le point du pluralisme et de l'équilibre de l'information ainsi que du respect par les médias de la loi et des règles d'éthique et de déontologie journalistique. En ce qui concerne le premier aspect, on constate que les activités gouvernementales sont les plus dominantes dans les médias observés. Les activités des partis politiques connaissent de plus en plus un dynamisme, en témoignent les temps d'antenne et les pages à eux consacrés. Quant aux manquements à la loi et à la déontologie, on note une réduction sensible aussi bien au niveau de l'audiovisuel qu'au niveau des journaux.